

N° Observation	N° Observation dans registre	Date d'écriture de l'avis	Date de réception par DDTM	Type (email, courrier, registre)	Nom du pétitionnaire	Adresse	N° Parcelle (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM	Conclusions	
Registre de concertation											
Pas d'observations sur le registre de concertation											
Courriers et emails											
1		08/08/17		courrier	M et Mme MYERS ROMAIN	268 chemin de la Théoulière		Observation liée au PAC réalisé suite aux inondations d'octobre 2015.	Pas de numéro de parcelle. Parcelle à priori située en zone bleue B1 du projet de PPR. Inondation liée à un affluent rive gauche de la Théoulière. Les nouvelles cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage sont disponibles sur le site de la préfecture.	Pas de modification du zonage réglementaire.	
2		23/11/18	23/11/18	Email + email du 16/05/2019 + courrier du 16/05/2019 + courrier du 24 septembre 2019	Avocats ADDEN pour la société SIAGNE	Secteur de la plaine, de la Siagne et de la Roubine	Cf. courrier	Précise que les parcelles sont principalement des prairies pâturées et des zones de friches mais que l'activité agricole n'y est plus présente.  Courrier du 19/05/2019 a pris note que le secteur de la Roubine a été classé en secteur AZU mais ne comprends pas pourquoi le secteur de la Siagne est en ZPPU. Demande à ce que leur demande soit réétudiée.  Ne comprend pas le classement en secteur peu ou pas urbanisé alors que les terrains sont insérés dans des secteurs urbanisés.  Référence à la parcelle sous promesse de cession (Projet Algora).  Référence à un projet de développement pôle commerce et services et parc écologique.  Indique que ces projets doivent passer par des travaux de sécurisation de la Siagne.  Courrier du 24 septembre 2019, Souhaitent apporter des observations au règlement du projet de PPRI.  Demandent à ce que les secteurs classés en R1 et R2 permettent toutes constructions neuves conformément au PLU et au SCOT, jusqu'à 70%.  Demande par ailleurs que les ERP de catégorie 1, 2 et 3 soient autorisés en zone bleue B1. Et que la surface soit augmentée à 70%.	préserver les champs d'expansion de crues. L'état existant de ces parcelles entre totalement dans ce contexte. La Parcelle AH 327 est située en secteur AZU du fait quelle porte un projet d'intérêt général. Il n'est pas envisagé d'autoriser les ERP de catégorie 1,2 et 3 en zone inondable, cela	Pas de modification de la carte réglementaire en l'état.	
3		12/11/18	15/11/18	courriel	SCI Domaine de Laval – M. Fontmichel	Pas d'adresse	AL 97 – 20	Sur les parcelles AL 97-201-203-356, une procédure juridique serait en cours à cause d'exhaussement	Une visite du site suffit à constater les remblais qui ont été effectués sur les parcelles. Il n'est pas envisageable de déclasser ces terrains en l'état. Par ailleurs le terrain dont il est question est enclavé entre la Siagne, l'autoroute et des aléas forts d'inondation. Envisager des constructions dans de telles conditions reviendrait à mettre gravement en danger des personnes. Il est nécessaire de conserver le champ d'expansion de crues sur ces parcelles	Pas de modification de la carte réglementair en l'état.	

4	13/03/19 13/03/19	courriel	M. FOUILLOUX	148 rue de la tour		Signale que lors des inondations de 2015, sa parcelle a été inondée par une grande quantité d'eau mais son habitation n'as pas subit de dégât. Précise que les propriétés avoisinantes ont subi quelques dégâts.  Considère que la révision du PPRI va entraîner une décote de sa propriété et aimerait connaître les travaux qui peuvent être mis en place afin de limiter ces inondations sur le domaine.  M. Fouilloux émet quelques propositions:  - La parcelle qui jouxte sa propriété n'est pas construite et son niveau est plus haut que sa parcelle. Ne comprends pas qu'il ne puisse pas construire de muret entre les deux propriétés Précise qu'il est avéré qu'une partie du problème vient du ruisseau de la Tour au fond de ce terrain qui n'est pas busé. Propose que le terrain soit décaissé afin de créer une zone où l'eau pourrait se stocker avant de pénétrer dans le sol. Sorte de bassin de rétention Propose d'agrandir le vallon ou/et l'approfondir afin qu'il ne se déverse pas sur les terrains avoisinants.  Précise enfin que le chemin de la Tour se transforme en lac a chaque intempérie. Souhaiterait la mise en place d'un projet avec la mairie et les propriétaires des propriétés bordant le chemin : travaux afin de sécuriser la voirie et permettre un meilleur écoulement de l'eau  Souhaiterait par ailleurs être informé des travaux qu'il peux mettre en oeuvre de son côté sur son terrain afin de limiter les effets de potentielles inondations.	qui ne devraient, dans tous les cas, pas	Pas de modification de la carte réglementaire en l'état.
---	-------------------	----------	-----------------	-----------------------	--	---	--	---

5	30/01/19		Courrier du 30 janvier 2019 + courrier du 7 mars 2019	Groupe Casino	Secteur Minelle		Courrier du 30 janvier 2019 :  Précise qu'une étude hydraulique a été faite par le bureau d'études Artelia dans le cadre de la gestion des PLU et PPRI.  Précise que pour faire face à la concurrence, le centre commercial doit pouvoir évoluer.  Demande qu'une solution soit trouvée conforme aux impératifs de protection des personnes et de développement économique de la zone.  Courrier du 7 mars 2019 :  Rappel du courrier précédent. Courrier transmis au Ministère.  Précise que la société a été force de proposition pour réaliser des aménagements hydrauliques dans le secteur de manière à permettre le développement tout en palliant les risques d'inondation.  Souhaiterait que les services de l'état prennent en compte la possibilité de développement de ce secteur.	Pas de modification de la carte réglementaire en l'état.
6	24/09/19	24/09/19	Courrier joint avec le courrier de Mme Frega	Mme Bianchi	Quartier du Gavelier	AH 32-60- 63-65-68-26	Constatent une anomalie sur les parcelles 57-60 et 66. Ces parcelles sont classées en zone rouge. Précise que sa famille est propriétaire de ces parcelles depuis des générations et qu'il n'ont jamais eu autant d'eau qui aurait handicapé l'exploitation. Demandent un déclassement du zonage.	Pas de modification de la carte réglementaire en l'état.

7	24/09/19 24/09/19	Courrier joint avec le courrier de Mme Bianchi	Mme Frega Qua	nartier du AH 5' Gavelier 59-6	1 62 f	Constatent une zone rouge au centre de la parcelle 59 qui leur semble injustifiée. Précise que sa amille est propriétaire de ces parcelles depuis des générations et qu'il n'ont jamais eu autant d'eau quurait handicapé l'exploitation. Demandent un déclassement du zonage.	Même demande que l'observation n°6  Les terrains ont été classés en zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) dans la carte des enjeux du fait de leur contexte existant.  Les parcelles sont situées en zone rouge R2 ou R1 conformément à la grille de croisement. Le fait que les parcelles soient situées ponctuellement en zone R1 est lié à la topographie des terrains.  Aucun élément complémentaire dans la requête ne permet de remettre en cause les études du PPR.  Par ailleurs, sur ce secteur il s'agit de l'enveloppe maximale entre la crue du Gavelier et de la Siagne, dont la crue centennale n'est jamais survenue.  Rien ne permet de présager des évènements futurs.	Pas de modification de la carte réglementaire en l'état.
---	-------------------	--	---------------	-----------------------------------	--------	--	--	--